

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 10 juin 2024
Extrait des délibérations n°26

Date de convocation : le 04 juin 2024. Date d'affichage : le 4 juin 2024

Les membres du conseil communautaire dûment convoqués, se sont réunis le 10 juin 2024 à 20 h, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LEGENDRE – Président -, salle polyvalente d'HONDOUVILLE.

➤ Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme HENON.

Membres en exercice : 56 Présents : 47 Pouvoir (s) : 4
Toutes les communes étaient représentées sauf : EMANVILLE – SAINT MESLIN-DU-BOSC.

COMMUNES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BACQUEPUI	HUREL William	BRIZARD Marie-Odile - Excusée
BERENGEVILLE-LA-CAMPAGNE	LHERMEROULT Patrick	ROCREE Roselyne
BERNIENVILLE	DUCLOS Christian	CHECA Marie-France – Excusée
BROSVILLE	ROMET Marc - Excusé	LECOMTE Béatrice
CANAPPEVILLE	DUVAL Laurence	SERGENT Agnès
CESSEVILLE	DEBUS Alain	POISSON Virginie - Excusée
CRESTOT	LOUIS Christine	PATTEY Philippe
CRIQUEBEUF-LA-CAMPAGNE	MARIE Michèle	DAUTRESME Thierry - Excusé
CROSVILLE-LA-VIEILLE	CARPENTIER Pascal	GRILLE Aline
DAUBEUF-LA-CAMPAGNE	BUSSIERE Laurance	BUISSON Sébastien – Absent
ECAUVILLE	MAILLARD Françoise	PLESSIS Elisabeth - Excusée
ECQUETOT	LONCKE Didier	RICHARD Didier - Absent
EMANVILLE	DULUT Thierry - Excusé	DUMONT Françoise - Absente
EPEGARD	DEMARE Pascal	PAYAN Jean-François
EPREVILLE-PRES-LE-NEUBOURG	ELIOT Patrick	BRIOSNE Maurice
FEUGUEROLLES	VALIGNAT Jean-Paul	BOISRENOULT André
FOUQUEVILLE	LEMOINE Didier	SOENEN Bruno - Excusé
GRAVERON-SEMERVILLE	CARRERE-GODEBOUT Claire	LAWANI Nicolas - Excusé
HECTOMARE	PLOYART François	DUGORD Jean-Pierre
HONDOUVILLE	PARIS Jean-Charles FUENTES Evelyne	
HOUETTEVILLE	SAINT LAURENT Martine	LEGRAND Catherine
IVILLE	LEGENDRE Jean-Paul	MAUGUY Jean-Luc - Excusé
LA HAYE-DU-THEIL	COUCHAUX Alain	PORTE Michel - Absent
LA PYLE	PILETTTE Gérard	ROUSSIAU Yann - Excusé
LE BOSCH-DU-THEIL	VALLEE Laurent - Absent RECLARD Sandrine – Excusée BERTHELIN Giovanni	
LE NEUBOURG	BRONNAZ Francis - CHEUX Arnaud - CHEVALIER Marie-Noëlle – COUDRAY Isabel - DAVOUST Francis – DETAILLE Edouard - ONFRAY Didier. VAUQUELIN Isabelle – Excusée – POUVOIR : MN CHEVALIER LE MERRER Anita – Excusée – POUVOIR : F. BRONNAZ LEROY Hélène : Excusée – POUVOIR : A. CHEUX LEVAVASSEUR Katiana – Absente	
LE TILLEUL-LAMBERT	GAVARD-GONGALLUD Jean-François	LEMARCHAND Fabien
LE TREMBLAY-OMONVILLE	LEFEBVRE Jean-François	MOULIN Martial
LE TRONCQ	SAMSON Catherine	LECOUTEUX Laëtitia
MARBEUF	CARPENTIER Bertrand	GAILLARD Thomas
QUITTEBEUF	HENNART Benoît	GARREAU Virginie – Absente
ST AUBIN-D'ECROSVILLE	DEPARIS Christiane - Excusée	ORONA Thierry
ST MESLIN-DU-BOSC	BONNEAU Christian - Absent	JOUEN Eric - Absent
STE COLOMBE-LA-COMMANDERIE	BUYZE Jacky LARGESSE Jacky	
STE OPPORTUNE-DU-BOSC	HENON Jérôme	MORISSET Maryse – Excusée
TOURNEDOS-BOIS-HUBERT	WALLART Roger	CAUCHOIS Isabelle - Excusée
TOURVILLE-LA-CAMPAGNE	BOURGAULT Hugues FOSSE Patricia – Excusée – POUVOIR : H. BOURGAULT	
VENON	PICARD Philippe	CHOMONT Hélène - Excusée
VILLETES	RAIMBOURG Guy - Démissionnaire	ROBACHE Arlette
VILLEZ-SUR-LE-NEUBOURG	PLESSIS Gérard	BRIANT William - Excusé
VITOT	LELARGE Joël	LEBOURG Yann

Formant la majorité des Membres en exercice

PAYS DU NEUBOURG
COMMUNAUTE DE COMMUNES
Extrait des délibérations n°26

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le

ID : 027-242700607-20240610-2024_0318-DE

COMPETENCE URBANISME - HABITAT

Objet : Mise en place d'un service gratuit d'instruction des enseignes publicitaires – Signatures des conventions

Depuis le 1^{er} janvier 2024 (*décret 2023-1409 du 29/12/2023 portant modification de diverses dispositions du code de l'environnement, relatives à la publicité, aux enseignes, aux pré enseignes et aux paysages*), le pouvoir de la police de la publicité a été transféré aux maires pour notre territoire intercommunal.

La communauté de communes a prévu dans ses statuts la possibilité d'instruire les autorisations des droits du sol. Depuis plusieurs années, la communauté de communes met à disposition de ses communes membres un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol (ADS). Aujourd'hui, il est proposé d'étendre le service instruction urbanisme aux demandes relatives aux enseignes, pré-enseignes et publicités. Ce service est gratuit pour les communes, qui peuvent adhérer librement à ce service. Ce service d'instruction n'est pas ouvert aux communes extérieures.

Pour cela, il est proposé d'approuver le projet de convention portant sur le service commun d'instruction des demandes d'autorisations préalables en matière d'enseigne, pré-enseigne et publicité. (cf. annexe) et d'autoriser le président à le signer.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-4-2,

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.581-1 et suivants et R.581-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil communautaire n°13 en date du 19 décembre 2018 portant notamment sur la constitution d'un service commun d'instruction des autorisations des droits du sol,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire en date du 28 mai 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 juin 2024,

Vu le rapport de présentation,

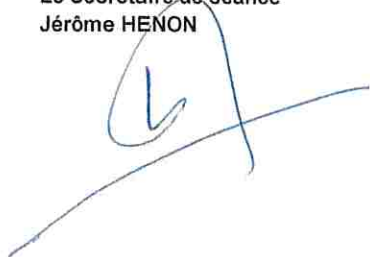
Après avoir entendu l'exposé du vice-président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport de présentation,
- approuve le projet de convention organisant les relations entre la Communauté de communes et les communes signataires relatives à la mise à disposition du service commun d'instruction des demandes d'autorisations préalables en matière d'enseigne, pré-enseigne et publicité (cf. annexe),
- autorise le président à signer ladite convention avec les communes membres qui souhaiteraient avoir recours à ce service, et tous les actes subséquents,
- dit que les dépenses sont inscrites au budget général 2024 et suivants.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois, et an susdits.
Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de séance
Jérôme HENON



Le Président,
Jean-Paul LEGENDRE

